

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME N° 2021-056 et 2021-057

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné secrétaire-trésorier de la Municipalité, que lors de la séance ordinaire devant être tenue à 20 h le 4 octobre 2021, au lieu ordinaire des délibérations, le conseil de la susdite Municipalité doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2021-056

NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure à l'article 6.4.13, paragraphe c) du Règlement de zonage n°574-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois, destinée à :

- Régulariser la construction d'une résidence unifamiliale jumelée implantée à une distance de 2,89 mètres de la ligne latérale droite alors que le règlement fixe la marge de recul minimale à 3 mètres dans la zone Ca-3.

RAISON ALLÉGUÉE

Régularisation de la situation existante.

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

Sur un terrain situé au 1 450, Chemin de la Ligne Frédéric, sur le lot 5 359 169 du cadastre du Québec, à l'intérieur des limites de la zone Ca-3.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2021-057

NATURE ET EFFET

Demande de dérogation mineure à l'article 10.1.1, paragraphes c) et d) et à l'article 10.1.4, paragraphe a) du Règlement de zonage n°574-96 de l'ancienne municipalité de la Paroisse de Saint-Félix-de-Valois, destinée à :

- Autoriser la construction d'une clôture en maille métallique alors que pour les habitations résidentielles, les clôtures de mailles métalliques sont interdites dans la marge et/ou la cour avant ;
- Autoriser la construction d'une clôture dont la hauteur est de 1,82 mètre alors que la hauteur des clôtures et des murs érigés dans la marge avant ne doit pas excéder un (1,2) mètre.

RAISON ALLÉGUÉE

Aménagement d'un enclos pour chiens en cour avant alors que la disposition du terrain rend impossible l'implantation à un autre endroit.

IDENTIFICATION DU SITE VISÉ

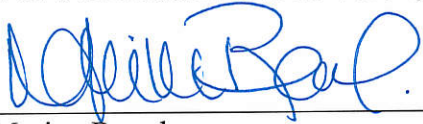
Sur un terrain situé au 6 781, Chemin de Saint-Jean, sur le lot 5 657 374 du cadastre du Québec, à l'intérieur des limites de la zone Re1-18.

**TOUT INTÉRESSÉ POURRA SE FAIRE ENTENDRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
RELATIVEMENT À CETTE DEMANDE** en transmettant ses commentaires par écrit au Service
d'urbanisme au plus tard le lundi 4 octobre 2021, à 16h30 :

- à la mairie de la municipalité de Saint-Félix-de-Valois, par la poste ou par la chute à documents, située au 600, chemin de Joliette, Saint-Félix-de-Valois (Québec) J0K 2M0;
- à l'adresse de courriel suivante : urbanisme@st-felix-de-valois.com.

Un formulaire est disponible à cet effet via le lien suivant : www.st-felix-de-valois.com.

DONNÉ à Saint-Félix-de-Valois, ce dix-septième jour du mois de septembre deux mille vingt-et-un.

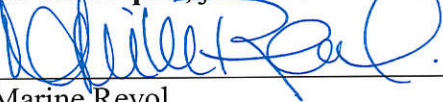


Marine Revol,
Directrice générale adjointe /secrétaire-trésorière adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : www.st-felix-de-valois.com, entre 11 h et 12 h, le dix-septième jour du mois de septembre deux mille vingt-et-un.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce dix-septième jour du mois de septembre deux mille vingt-et-un.



Marine Revol,
Directrice générale adjointe /secrétaire-trésorière adjointe